

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 15 mars 2018 à 18h30,****À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE Arrivée après la 14 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 12 <sup>ème</sup> délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Arrivée après la 25 <sup>ème</sup> délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 12 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Arrivée après la 6 <sup>ème</sup> délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivée après la 6 <sup>ème</sup> délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Départ après la 30 <sup>ème</sup> délibération
32	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
33	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARS	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN Arrivé après la 12 <sup>ème</sup> délibération
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes



**Absents excusés :**

CHANAZ  
CONJUX  
MERY  
SAINT OURS  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
VIONS

Yves HUSSON  
Claude SAVIGNAC  
Eudes BOUVIER  
Christian REBELLE  
Denise de MARCH  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Véronique MERMOUD  
Sophie CASSARO  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint  
Directeur des services à la population  
Directeur financier  
Responsable service Urbanisme – Habitat – Foncier  
Responsable service Tourisme  
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 398 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (36 titulaires et 2 suppléants), et 43 votants.

## DÉLIBÉRATION

N° : 19      Année : 2018  
Exécutoire le : 20 MARS 2018  
Affichée le : 20 MARS 2018  
Visée le : 20 MARS 2018

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Convention de mise à disposition du service Direction du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne à Grand Lac**

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer la responsabilité du service Relais Grand Lac et de la Maison de Services au Public (MSAP) de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, le Syndicat intercommunal à vocation sociale de Chautagne (SIVSC) a proposé de mettre à disposition une partie de son service Direction.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche de territorialisation présentée au bureau communautaire pour information et validation le 8 mars 2018.

La mise à disposition est de 50 % d'un agent à temps complet, soit 17h30 par semaine.

Monsieur le Président précise que Grand Lac, Communauté d'Agglomération, remboursera les charges de personnel au SIVSC.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec le SIVSC,
- AUTORISE le PRESIDENT à signer la convention précitée avec le SIVSC

Aix-les-Bains, le 15 mars 2018

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DIRECTION

Entre :

*LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE (SIVSC)*, représenté par son Président, Olivier ROGNARD, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du ..... 2018,

Et

*LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC* représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT la mise à disposition du service Direction à raison de 50% d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie B soit 17h30mn par semaine pour assurer la responsabilité du service Relais Grand Lac et la Maison de Services au Public (MSAP) de la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail du service mis à disposition est organisé par la Communauté d'Agglomération Grand Lac dans les conditions suivantes : Quotité de 17h30mn par semaine, en moyenne.

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par le SIVSC.

Les agents du service du SIVSC mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Grand Lac demeurent statutairement employés par le SIVSC, dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les leurs.

## **ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, la Communauté d'Agglomération Grand Lac s'engage à rembourser au SIVSC les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 1 de la présente convention, à hauteur du coût réel constaté par la Communauté d'Agglomération Grand Lac, au vu des justificatifs produits par le SIVSC.

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article 1 de la présente convention = ETP

Remboursement par la Communauté d'Agglomération Grand Lac = R x ETP = R x 0.5

Le remboursement effectué par la Communauté d'Agglomération Grand Lac fait l'objet de versement en fin d'année sur la base des justificatifs fournis par le SIVSC.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire le SIVSC est saisi par la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 28 février 2021.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la présente convention :**

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date anniversaire.

**ARTICLE 7 : Renouvellement :**

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

**ARTICLE 8 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait en double exemplaire,  
A Ruffieux, le .....

Pour le SIVSC,  
  
Le Président,  
Olivier ROGNARD

Pour la Communauté  
d'Agglomération Grand Lac,  
Le Président,  
Dominique DORD

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition du service Direction du syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne à Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/03/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/03/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2292 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180315-d2292-DE

---

**Date de décision :** 15/03/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations